

Commune D'ORVAULT

DEPARTEMENT

Loire-Atlantique

ARRONDISSEMENT

NANTES

CANTON

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**

16 décembre 2025

L'an deux mil vingt-quatre le seize décembre, le Conseil d'administration du CCAS de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du neuf décembre sous la présidence de Madame Valérie DREYFUS, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :

Mme Valérie DREYFUS, membre élu
Mme Brigitte RAIMBAULT, membre élu
Mme Ronan GILLES, membre élu
Mme Maryse PIVAUT, membre élu
Mme Chantal LE MENELEC, membre nommé
Mme Solange RENAUD, membre nommé
Mme Marie Agnès RAHAL, membre nommé
M. Gilles PECOT, membre nommé

Absente ayant donné pouvoir:

Mme Nathalie ENET donne procuration à Mme Valérie DREYFUS

Absents excusés :

Mme Anne-Sophie JUDALET, membre élu
M. Sébastien ARROUËT, membre élu
Mme Françoise CHEVALIER-CAMUS membre nommé

Conformément à l'article R.123-23 du code de l'action sociale, Monsieur Ulrich BREHERET, Directeur à la cohésion sociale, a assisté à la séance et assuré le secrétariat

06. Rapport d'orientations budgétaires 2026

Exposé

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le débat d'orientation budgétaire est une obligation légale pour les communes de

plus de 3 500 habitants, les groupements comportant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, les départements et les régions. Les dispositions de cet article s'appliquent également aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus, tel que le Centre Communal d'Action Sociale d'Orvault.

La loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015, est venue apporter des modifications tant sur la forme que sur le contenu et dorénavant le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit être présenté dans les deux mois précédant le vote du budget par l'organe délibérant. Celui-ci doit, depuis 2016, être complété par un rapport sur les orientations budgétaires (ROB) afin de déterminer son activité globale pour l'année à venir tant sur le budget principal que sur les budgets annexes.

Le vote du budget 2026 du CCAS aura lieu lors de la séance du Conseil d'administration du 10 février 2026.

Information

Le conseil d'administration du CCAS propose de :

- **PRENDRE** acte du rapport présenté ;
- **DELIBERER** sur les orientations budgétaires pour 2026.

Monsieur PECCOT précise que Partage Solidarité Orvault enregistre également des besoins sociaux de plus en plus importants dans les quartiers Praudière/Berthelotière.

Rendu exécutoire

Par télétransmission en

Préfecture le : **11 8 DEC. 2025**

Extrait certifié conforme

Orvault, le 18 décembre 2025

Le secrétaire de séance

Ulrich BREHERET



La Vice-Présidente du CCAS

Valérie DREYFUS



**Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
d'Orvault**

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026

Conseil d'administration
16 décembre 2025

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---|-----------|
| 1- <u>INTRODUCTION</u> | 1 |
| 2- <u>LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET SOCIAL</u> | 2 |
| 2.1 LE CONTEXTE NATIONAL | 2 |
| 2.2 LE CONTEXTE LOCAL | 3 |
| 3- <u>LES ENJEUX ET PROJETS DE L'ANNEE 2026</u> | 3 |
| 3.1 LES ENJEUX GENERAUX SUR LE TERRITOIRE | 3 |
| 3.2 LES ORIENTATIONS ET LES PROJETS | 5 |
| 4 - <u>ÉTAT DES LIEUX FINANCIER ET PROSPECTIVE</u> | 7 |
| 4.1 RETROSPECTIVE FINANCIERE | 7 |
| 4.2 STRUCTURE DE LA DETTE | 9 |
| 5- <u>LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2026</u> | 9 |
| 5.1 BUDGET PRINCIPAL DU CCAS | 9 |
| 5.2 BUDGET ANNEXE DU SSIAD | 12 |

1- INTRODUCTION

Le **centre communal d'action sociale (CCAS)** et la **direction de la cohésion sociale (DICS)** de la Ville d'Orvault portent les politiques publiques de la Ville dans les champs de **l'action sociale, du grand âge et de l'inclusion**. Ils œuvrent également à la convergence des différentes politiques publiques de la Ville et de ses partenaires sur le **quartier prioritaire politique de la ville (QPV) de Plaisance**.

La politique de cohésion sociale orvaltaise est mise en œuvre par **trois services réunis au sein de la direction de la cohésion sociale** :

- le **service solidarité** qui portent les politiques publiques relatives à l'accès aux droits, la lutte contre la précarité sous toute ses formes ; le logement, social, l'hébergement temporaire et l'habitat inclusif ; le handicap ; l'égalité femmes-hommes. Le service relève budgétairement du budget principal du CCAS, à l'exception de l'égalité femmes-hommes qui émerge au budget Ville.
- le **service seniors et santé** qui porte les politiques publiques relatives au bien-vieillir et à la santé. Le service relève budgétairement du CCAS (budget principal et budget annexe-SSIAD)
- le **service politique de la Ville** qui porte les actions municipales dans le domaine de la prévention et de la politique de la ville (QPV). Le service dépend du budget de la Ville.

Pour rappel, le CCAS est un établissement public communal disposant d'une **autonomie fonctionnelle** (organe délibérant) mais n'emploie à ce jour directement aucun agent·e, la masse salariale étant portée par la Ville d'Orvault. **Les deux entités juridiques distinctes (CCAS et Ville) sont étroitement liées**, les actions développées par les différents services étant complémentaires et sont majoritairement mises en œuvre en transversalité. **Il convient de préciser que les actions développées par le CCAS sont financées par la Ville d'Orvault et des partenaires financiers** et couvrent quasiment l'ensemble des dépenses sociales portées à l'échelle communale à l'exception de celles portées par la politique de la ville. **Par ailleurs, la Ville d'Orvault met à la disposition du CCAS du personnel, des locaux et l'appui de ses fonctions supports**. Une convention de partenariat, signée en avril 2025, régit les relations entre les deux institutions.

Les attributions du CCAS sont de deux ordres :

- Attributions obligatoires : la domiciliation des personnes sans domicile fixe, l'instruction des demandes d'aide sociale légale, l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS).
- Attributions volontaristes : au titre de l'aide facultative => prestations, gestion d'établissements ou services, actions spécifiques ponctuelles ou durables etc.

2- LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

2.1 Le contexte national

Les perspectives économiques de la Banque de France (septembre 2025) prévoient une augmentation modérée de la croissance économique française : +0.7% en 2025 **puis +0.9% en 2026 et +1.1% en 2027**. Par ailleurs, **l'inflation se maintiendrait au-dessous de 2% à horizon 2027** après avoir atteint une moyenne annuelle de 2.3% en 2024 : l'inflation augmenterait légèrement en 2026 (1.3%) par rapport à 2025 (1%). Les indicateurs macro-économiques prévoient par ailleurs une légère hausse de 1% du pouvoir d'achat de la masse salariale en 2026. Néanmoins, cette hausse n'est pas uniforme pour toutes les catégories de la population et les **inégalités persistent pour les ménages les plus modestes**.

Sur le plan social, **la situation des plus fragiles continue de se dégrader depuis quelques années** :

- **Le taux de pauvreté** a atteint en 2023 son niveau le plus élevé en France depuis 1996 : près de 10 millions de personnes vivent sous le seuil de pauvreté, soit 15.4% de la population française (contre 14.4% en 2022 / source INSEE). Plusieurs catégories de population sont plus particulièrement touchées : les familles monoparentales ; les travailleurs indépendants et les travailleurs pauvres ; les demandeurs d'emploi ; les étudiants et jeunes actifs ; les seniors ; les personnes non diplômées.
- Selon les résultats du *Baromètre de la pauvreté Ipsos/Secours Populaire* publiés en septembre 2025, **le niveau de précarité en France est toujours aussi élevé** : plus de 22% de la population française dit être concernée par la précarité au sein de sa famille. L'alimentation, l'énergie, le loyer, les loisirs, les soins sont les postes de dépenses les plus impactées par l'aggravation de la précarité.

2.2 Le contexte local

Sur le plan financier. Dans un contexte politique national incertain et comme la plupart des collectivités territoriales, la Ville d'Orvault doit faire face à une **augmentation de ses charges plus forte que l'augmentation de ses produits** : augmentation conséquente des cotisations patronales CNRACL ; maintien à un niveau élevé des dépenses énergétiques ; mesures nationales telles que l'instauration du DILICO, ou nouvelles mesures prévues dans le projet de loi de finances pour 2026 ; légère augmentation des droits de mutation ; réduction de l'enveloppe de la dotation globale de fonctionnement (DGF). Des mesures d'économies et de rationalisation des coûts ont été demandées à chaque direction de la Ville et au CCAS.

Sur le plan social :

- Le taux de pauvreté à Orvault était de 10% en 2021 (sources : INSEE), contre 9% en 2019, soit une augmentation d'1 point. Le taux est moins élevé que celui de la métropole nantaise (12.8%) mais présente une **forte hétérogénéité** : la commune concentre majoritairement des ménages aux revenus satisfaisants et élevés mais dispose de **plusieurs poches de pauvreté** : la quartier prioritaire politique de la ville (QPV) Plaisance et trois quartiers de veille sociale (le Bourg ; la Salentine ; le Bois St Louis).
- le CCAS enregistre une **hausse continue des demandes sociales sur la période 2022-2024**, tendance corroborée par les autres acteurs du territoire (associations notamment) :
 - +126% de demandes d'aide alimentaire (1 039 demandes déposées en 2024).
 - +97% d'aides alimentaires accordées (994 aides accordées en 2024)
 - +27% de tarification solidaire Naolib (2 167 bénéficiaires en 2024)

L'année 2026 s'inscrira probablement dans la même tendance que 2025 mais avec des incertitudes sur le degré d'intensité des besoins sociaux.

3- LES ENJEUX ET PROJETS DE L'ANNEE 2026

3.1 Les enjeux généraux sur le territoire

Dans la continuité des années précédentes, le CCAS identifie **plusieurs enjeux pour l'année 2026 dans le champ de la cohésion sociale** :

- 1- Le contexte socio-économique défavorable décrit précédemment **accentue la précarité des habitant-es** sur différents aspects de la vie quotidienne : l'alimentation, les revenus, le logement, la santé, le transport etc. **Les**

demandes sociales sont donc anticipées en augmentation. Répondre aux besoins primaires des plus fragiles, lutter contre l'exclusion sociale, faciliter l'accès aux droits et lutter contre le non-recours, qui constituent les missions premières du CCAS, seront ainsi au cœur de l'action du CCAS.

=> En 2026, afin de mieux caractériser les besoins de la population, **le CCAS réalisera une analyse des besoins sociaux (ABS)**, obligation réglementaire prévue par le code de l'action sociale et des familles (CASF). Réalisé par un prestataire (juin à octobre 2026), l'ABS permettra de :

**Mieux connaître la situation et la dynamique d'évolution de la commune, par le biais d'une approche socio-démographique et socio-économique qui s'intéresse aux populations et à leurs situations/conditions d'existence.*

**Identifier et anticiper les besoins sociaux, ainsi que les attentes de la population en matière de réponses sociales.*

**Mettre en perspective et questionner la pertinence de l'offre sociale déjà existante et des actions mises en œuvre par la commune et le CCAS via ses dispositifs volontaristes ; et optimiser les fonds publics engagés pour la construction de politiques publiques adaptées.*

**Contribuer à la définition/consolidation du projet d'action sociale, aligné sur les besoins des habitants.*

- 2- **Le nombre croissant de seniors sur le territoire** (+12% d'augmentation à horizon 2030 ; la part des personnes âgées de plus de 60 ans atteindra 30%, contre 26% en 2025) doit amener la collectivité à approfondir sa réflexion sur les **besoins liés au vieillissement** concernant ses différentes politiques publiques

=> Le CCAS coordonnera :

**la mise en œuvre du plan d'action Ville Amie des Aînés voté par le Conseil municipal de décembre 2026.*

**la réforme visant la création du Service Autonomie à Domicile Orvault-Sautron*

- 3- **La santé constitue également une préoccupation prégnante sur le territoire**, à différents niveaux : l'attractivité du territoire au professionnel·les de santé, les inégalités d'accès aux soins et les problématiques de santé mentale. Une approche transversale est nécessaire afin que les enjeux de santé soient intégrés dans l'ensemble des politiques publiques municipales.

- 4- **La lutte contre les discriminations et pour le respect des différences** fait l'objet d'une attention particulière du CCAS et de la Ville depuis 2020.

L'action municipale s'est intensifiée et cet effort se poursuivra en 2026. Les actions en faveur de l'accessibilité universelle se poursuivront (mise en œuvre du plan handicap 2025/2026).

3.2 Les orientations et les projets

A- L'action sociale

Le CCAS poursuivra en 2026 :

- **Le déploiement de l'aller-vers** dans les différentes unités (cf. Kiosque Mobile) afin de renforcer l'accès aux droits et de développer des actions de prévention à destination du public le plus vulnérable et éloigné du droit commun ;
- Le partenariat avec l'Espace Départemental des Solidarités (EDS) pour le **déploiement sur son territoire de l'Accueil Social Universel (ASU)** notamment par la mise en place d'un outil partagé d'informations pour les professionnel·les et les usagers.
- Le pilotage du **groupe de travail de lutte contre la précarité alimentaire** au sein duquel sera également approfondie la lutte contre la précarité énergétique. La mise en place d'actions collectives et partenariales sera favorisée sur l'ensemble du territoire.
- **Le déploiement du Plan Handicap 2025-2026** notamment la mise en œuvre du nouveau Schéma directeur d'accessibilité (SDA) piloté par Nantes Métropole ; l'implication des membres de la Commission communale d'accessibilité (CCA) sur plusieurs projets urbains (bâtiment et/voirie) ; organisation de quelques actions de sensibilisation pour le grand public ainsi que de nouvelles actions à développer.
- **L'application des nouveaux critères de contingentement Ville**

Le groupe de travail de **lutte contre la fracture numérique**, lancé en novembre 2025, élaborera un diagnostic de territoire et formulera des préconisations.

Le CCAS engagera par ailleurs une réflexion sur **l'évolution des aides financières** proposées dans le cadre des aides sociales facultatives en fonction des besoins constatés (révision du plafond d'aide pour les dettes électricité/gaz etc.).

B- Le bien-vieillir

L'année 2026 sera consacrée au **la mise en œuvre du plan d'action Ville Amie des Aînés qui sera voté au Conseil municipal du 15 décembre 2025**. Ce plan d'action, piloté par le service seniors et santé, concernera les huit thématiques suivantes : transports et mobilité ; habitat ; espaces extérieurs et bâtiments ; lien social et solidarité ; culture et loisirs ; participation citoyenne et emploi ; autonomie, services et soins ; information et communication.

Le CCAS sera également mobilisé en 2026 par **l'application effective de la réforme SAD** (service autonomies à domicile) qui verra la création du Service Autonomie à Domicile, en partenariat avec l'ADAR :

- Mise en œuvre des nouveaux outils de collaboration communs.
- Renforcement d'une culture métier commune.
- Mise en place de la comitologie (comité de pilotage, comité de suivi, comité parcours).
- Mobilisation partenariale sur le territoire.

Le dispositif de mobilité solidaire Voitur'Âge fera l'objet d'une évaluation en janvier 2026. Des éventuels ajustements pourront être apportés en fonction de cette évaluation.

Le CCAS poursuivra sa programmation **d'actions à destination des aidant-es** sans toutefois bénéficier de l'expertise de la Maison des Aidants de la Ville de Nantes, qui l'accompagnait depuis trois ans. Le CCAS sollicitera ainsi un financement spécifique à la Conférence des Financeurs. La réflexion sur la mise en place d'une **halte-répît itinérante** sur le territoire métropolitain se poursuivra notamment sur son volet implantation territoriale.

Le CCAS engagera avec Nantes Métropole une réflexion sur le **renouvellement du Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) concernant le CLIC Orvault – La Chapelle sur Erdre**, pour la période 2027-2030. Ce CPOM concernera le volet financier (la subvention de Nantes Métropole en 2026 sera de 85K€) et le volet activité (missions obligatoires et facultatives) du CLIC, en lien avec la création du service public départemental de l'autonomie et la réforme SAD.

C- La santé

Le CCAS poursuivra en 2026 le déploiement :

- **Du Contrat local de santé métropolitain (CLSM)** sur le territoire orvaltais. Trois projets, développés par les directions de la Ville, ont été co-financés en

2025. Une réflexion est en cours pour les poursuivre en 2026 et/ou créer de nouvelles actions.

- **Du partenariat avec la Communauté professionnelle territoriale de santé Erdre et Cens** (CPTS), notamment sur le volet « attractivité du territoire pour les professionnel·les de santé. Le service seniors et santé assure également la coordination des actions mise en place entre la CPTS et les directions de la Ville.

Le CCAS poursuivra le **développement d'actions visant à lutter contre l'accès aux soins** par :

- La relance de la communication sur les mutuelles communales (réseaux sociaux, magazine municipale, réunion publique) et développement d'actions collectives avec les trois mutuelles.
- Le développement d'actions de prévention sur l'espace public, en lien avec des partenaires publics et privés.
- La mise en place de formations d'agent-es sur les problématiques de santé mentale.
- La contribution aux différents projets en cours visant l'installation de professionnel·les de santé sur le territoire (Bourg et Plaisance).

4 – ÉTAT DES LIEUX FINANCIER ET PROSPECTIVE

4.1 Rétrospective financière

a) Budget principal (section de fonctionnement)

| | | CA 2022 | CA 2023 | CA 2024 | CA 2025 prévisionnel |
|---|------------------------------------|------------------|------------------|------------------|-------------------------|
| 011 | Charges à caractère général | 87 425 € | 72 766 € | 87 398 € | 92 769 € |
| 012 | Charges de personnel | 152 120 € | 153 022 € | 155 308 € | 177 430 € |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 133 971 € | 136 930 € | 157 648 € | 149 465 € |
| 67 | Charges exceptionnelles | - € | 250 € | - € | |
| Dépenses réelles de fonctionnement | | 373 516 € | 362 969 € | 400 354 € | 419 664 € |

| | | CA 2022 | CA 2023 | CA 2024 | CA 2025 prévisionnel |
|---|-------------------------------------|------------------|------------------|------------------|-------------------------|
| 70 | Produits des services | 25 352 € | 10 662 € | 11 059 € | 3 925 € |
| 74 | Dotations, subv et participations | 417 438 € | 229 489 € | 223 927 € | 241 717 € |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 47 499 € | 57 169 € | 91 981 € | 139 388 € |
| 77 | Recettes exceptionnelles | 2 064 € | 186 € | - € | 30 € |
| Total recettes réelles de fonctionnement | | 492 353 € | 297 505 € | 326 967 € | 385 060 € |

Parmi ces recettes de fonctionnement, les participations financières municipales contribuant à l'équilibre budgétaire du budget dont les suivantes :

| | | CA 2022 | CA 2023 | CA 2024 | CA 2025 prévisionnel |
|--|--|-----------|----------|----------|-------------------------|
| | 74 - participation BP Ville - CCAS | 213 158 € | 21 312 € | | |
| | 75 - participation BP Ville - CCAS | | | 40 000 € | 95 000 € |
| | 74 - participation BP Ville - CLIC | 46 194 € | 34 949 € | 36 316 € | 50 226 € |
| | 74 - particip. La-Chapelle-sur-E. - CLIC | 34 171 € | 26 354 € | 27 891 € | 38 606 € |

| | | CA 2022 | CA 2023 | CA 2024 | CA 2025 prévisionnel |
|--|--|------------------|------------------|-----------------|-------------------------|
| | Résultat avant subvention Ville et reports | - 94 321 € | - 86 775 € | - 113 387 € | - 129 604 € |
| | Subvention d'équilibre budget Ville * | 213 158 € | 21 312 € | 40 000 € | 95 000 € |
| | Résultat reporté | 56 416 € | 175 253 € | 109 790 € | 36 403 € |
| | Résultat de fonctionnement | 175 253 € | 109 790 € | 36 403 € | 1 799 € |

* Rappel : en 2022, la DRFIP a imposé le versement de la totalité du montant de subvention d'équilibre inscrit au budget primitif, en l'absence de délibération votant le montant de cette subvention en fin d'exercice ; les montants de la subvention d'équilibre des années 2023 à 2025 ont été fixés de manière à résorber progressivement l'excédent reporté.

b) Budget annexe du SSIAD Orvault-Sautron (section de fonctionnement)

| | CA 2022 | CA 2023 | CA 2024 | CA 2025 prévisionnel |
|---|------------------|------------------|------------------|-------------------------|
| Charges à caractère général | 51 318 € | 47 557 € | 58 001 € | 164 970 € |
| Charges de personnel | 693 573 € | 683 002 € | 791 192 € | 842 462 € |
| Dépenses afférentes à la structure | 65 621 € | 67 267 € | 76 348 € | 28 962 € |
| Dépenses réelles de fonctionnement | 810 512 € | 797 825 € | 925 541 € | 1 036 394 € |

| | CA 2022 | CA 2023 | CA 2024 | CA 2025 prévisionnel |
|---|------------------|---------------------|---------------------|-------------------------|
| Total recettes réelles de fonctionnement | 752 952 € | 778 707,36 € | 927 320,06 € | 1 034 749 € |

| | CA 2022 | CA 2023 | CA 2024 | CA 2025 prévisionnel |
|-----------------------------------|----------------------|----------------------|-------------------|-------------------------|
| Résultat de fonctionnement | - 57 559,58 € | - 19 117,94 € | 1 779,39 € | - 1 645,09 € |

4.2 Structure de la dette

Le CCAS d'Orvault n'a aucun emprunt en cours au 31 décembre 2025. Les rares dépenses d'équipement (achat de véhicules pour le SSIAD) sont autofinancés, sans recours à l'emprunt.

5- LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2026

5.1 Budget principal du CCAS

5.1.1 Les charges de fonctionnement

- Les charges de personnel

Le CCAS n'emploie directement aucun agent. Par souci de simplification, sur les conseils du centre des finances publiques et en l'absence de convention de mise à disposition de personnels entre la Ville et le CCAS¹, il a été décidé de limiter, en 2020, aux flux financiers croisés entre la Ville d'Orvault et le budget principal du CCAS. Une réflexion est engagée pour appliquer la réglementation et faire du CCAS un établissement public employeur.

Seuls demeurent la prise en charge des **frais de personnels engagés par la Ville pour le personnel du CLIC Orvault-La Chapelle sur Erdre**, ceci afin de justifier auprès des autres financeurs les dépenses engagées à ce titre. Les charges de personnel du CLIC seront en augmentation de 2,4%, liée à l'augmentation du coût de la masse salariale (cotisations patronales CNRACL ; déroulement de carrière, etc.)

- Les charges à caractère général

Pour rappel, les charges à caractère général du CCAS ont connu une diminution sensible en 2022 et 2023 liée à une diminution de son offre de service. :

- la fermeture de la Petite Epicerie a conduit à réorienter les crédits consacrés à l'achat de denrées, vers l'achat de chèques d'accompagnement personnalisé.

¹ Une convention de partenariat entre la Ville d'Orvault et le CCS d'Orvault est désormais formalisée depuis avril 2025

- le CCAS a réorienté son action sur la dépendance liée au portage de repas : désormais, les personnes utilisatrices sont orientées vers l'organisme de leur choix. Pour les plus fragiles d'entre elles (personnes dont le quotient familial se situe entre 1 et 3), elles peuvent bénéficier d'un soutien financier renforcé du CCAS.

En 2026, les charges à caractère général inscrites au budget primitif devraient être en diminution de -2,8% par rapport au budget 2025.

Les charges consacrées aux différents logements gérés par le CCAS (logements temporaires et logements du Petit-Raffineau) diminueront fortement :

- Diminution de 11 K€ des charges des six logements (loyers et taxe foncière) du Petit-Raffineau dédiés aux seniors, compte-tenu de la baisse du nombre logements occupés (4 logements seront occupés, contre 6 logements en 2025).
- Diminution de 7.6 K€ des charges (eau-énergie) des six logements dédiés à l'accueil des familles ukrainiennes, compte-tenu de la baisse du nombre de logements occupés (1 logement sera occupé en 2026 contre 6 logements en 2025).

- **Les autres charges de gestion courante**

Le montant dédié autres charges de gestion courante seront en diminution de - 9,5% par rapport au budget 2025.

Les crédits alloués aux subventions au profit des associations sera stable en 2026 (20 K€).

Le CCAS prévoit d'augmenter les crédits consacrés aux secours d'urgence (chèques d'accompagnement personnalisé) afin de faire face à l'augmentation de demandes d'aides alimentaires (+ 5 K€)

Le montant alloué aux aides sur factures et aux aides à la pratique artistique, culturelle et sportive sera diminué (- 10 K€), au regard des charges réalisées depuis plusieurs années.

Les crédits dédiés à l'aide au portage de repas seront réajustés légèrement à la baisse (- 2.5 K€) afin d'être plus conforme aux charges effectivement réalisées les années passées.

5.1.2 Les recettes de fonctionnement

- **Les produits des services**

Néant.

- **Les autres produits de gestion courante**

Essentiellement constituées des revenus des immeubles, les produits de gestion courante seront en diminution en 2026 en raison de :

- La baisse du nombre de logements occupés à destination des familles ukrainiennes : diminution des loyers perçus de 8.4 K€.
- La baisse du nombre de logements occupés à destination des seniors : diminution des loyers perçus de 9.9 K€.

Cette baisse de produits est neutralisée par la baisse des charges inhérentes à la diminution des logements occupés par les seniors et les familles ukrainiennes.

Pour faire face à l'augmentation des dépenses et compte tenu d'une relative stabilité des recettes, mais également de l'extinction de l'excédent exceptionnel reporté depuis 2022, l'équilibre du budget sera assuré par **une augmentation de la contribution financière du budget Ville**, qui sera portée à 132 k€ environ.

- **Les subventions et participations**

Les contributions financières des communes de la Chapelle sur Erdre et de la Ville d'Orvault au profit du CLIC seront en augmentation en 2026(+ 9.5 K€), pour faire face d'une part à l'augmentation des charges (augmentation des cotisations patronales CNRACL) et d'autre part à la diminution de la subvention de la CARSAT.

Le CCAS prévoit également une augmentation réglementaire de la subvention de l'Etat au dispositif France Services (+ 5 K€ en 2026) ainsi qu'une réévaluation de la subvention du Pacte métropolitain des solidarités concernant le dispositif de mobilité solidaire Voitur'Âge (+ 2.9 K€).

5.2 Budget annexe du SSIAD

Le Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) d'Orvault-Sautron est un **établissement social et médico-social (ESMS)** géré par le CCAS d'Orvault, comprenant 55 places dont 53 places pour les personnes âgées de 60 ans et plus, et de deux places pour des personnes en situation de handicap. L'année 2026 verra la transformation du SSIAD Orvault-Sautron en **Service Autonomie à Domicile Orvault-Sautron, en partenariat avec l'ADAR**. Cette transformation du SSIAD ne présente aucune incidence financière excepté l'augmentation du temps de travail d'une infirmière coordinatrice (charge supplémentaire compensée par un produit supplémentaire de l'ARS).

Les établissements sociaux et médico-sociaux (comme le SSIAD) relèvent de la nomenclature comptable M22 avec une présentation par groupe contrairement à la nomenclature comptable M57 - dont relève le budget principal du CCAS - présentée par chapitre. Les principales évolutions à prévoir pour **le budget primitif 2026, qui sera en augmentation par rapport à 2025 (+ 32 K€)**, sont les suivantes :

- Groupe 1 - « Charges à caractère général » (frais de carburants, fournitures médicales, télécommunication, soins infirmiers etc.) : maintien des dépenses de prestations médicales ; augmentation des frais d'assurance, de carburant et de frais de réparation/entretien des véhicules.
- Groupe 2 - « Charges de personnel » (refacturation du personnel du SSIAD dont l'employeur est la Ville) : remplacement d'un congé maternité, impact de l'augmentation des cotisations patronales CNRACL ; augmentation de +0.2 ETP du temps de travail d'une infirmière pour assurer la coordination des soins au titre de la réforme SAD ; augmentation mécanique du coût de la masse salariale (avancements).
- Groupe 3 - « Charges de structure » (locations immobilières, location de véhicules, assurances etc.) : hausse des charges liée aux logiciels métiers (ARCADE et l'interface numérique avec l'ADAR dans le cadre de la réforme SAD) et hausse de la dotation aux amortissements.

Concernant les investissements, le remplacement d'un véhicule est rendu nécessaire.

Pour rappel, le seul financeur du budget annexe du CCAS est l'Agence régionale de santé (ARS)

* *

*